Réf. Farde e-Assemblées : 2559266

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023

Objet : Services du Secrétaire.- Direction juridique.- Tutelle sur le Mont-de-Piété.- Budget 2024.

Le Conseil communal,

Vu l'article 8 de la loi du 30 avril 1848 réorganisant les Mont-de-Piété ;

Vu l'article 276 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le règlement organique du Mont-de-Piété adopté par le Conseil communal le 7 septembre 2020 ;

Vu le budget 2024 du Mont-de-Piété, arrêté par le Conseil d'administration du Mont de piété du 12 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil d'administration relève que le projet de budget ordinaire montre un solde négatif de 270.000 EUR ;

Qu'il relève en outre que depuis le début de l'année 2023, la situation financière de l'institution est fortement impactée par une forte hausse des intérêts à payer due à la fois au niveau plus élevé des emprunts qu'à l'augmentation significative du taux d'intérêt et que si les taux d'intérêts n'avaient pas évolué dans ce sens-là et en appliquant les anciens taux au niveau de la dette financière à court terme actuelle, le résultat négatif serait diminué d'environ 280.000 EUR aboutissant à un résultat légèrement positif ;

Qu'il ajoute enfin que le projet de budget extraordinaire montre un solde de 1.039.360 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver le budget 2024 du Mont-de-Piété (délibération du Conseil d'administration du Mont-de-Piété du 12 octobre 2023).

Annexes :

Extrait du registre des PV des délibérations du CA du Mont de piété du 12/10/2023. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Budget 2024. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)